Arrêté rectificatif à l'arrêté du 8 septembre 2026 portant fixation de la tarification 2026

Association Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe)
sise au 169, rue de l'Abbé Bonpain –BP 56008
59700 MARCQ EN BAROEUL

N° SIRET : 775 625 361 000 16

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGAREAS/2024/161 en date du 8 juillet 2024 relative à la contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 septembre 2024 autorisant la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance pour la période 2024-2028 ;

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Nicolas BALDACH – 03 59 73 73 65 – nicolas.baldach@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 6 novembre 2026

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2026/100 en date des 7 et 8 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté modificatif portant fixation de la tarification 2026 pour le gestionnaire cité en en-tête signé le 8 septembre 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre le Département du Nord et le gestionnaire cité en en-tête, et ses éventuels avenants ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2026 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2026 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition de la directrice générale des services du département, du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance du gestionnaire cité en en-tête sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	2 007 419.58 €	**21 329 279,74 €**
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	16 503 270,12 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	2 818 680.04 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	21 013 029,74 €	**21 329 279,74 €**
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	98 000.00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	218 250.00 €	

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Nicolas BALDACH – 03 59 73 73 65 – nicolas.baldach@lenord.fr

Article 2 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2026 pour la part département du Nord est déterminée **20 949 610,12 €,** dont : **(20 141 184.52 € dotation délibérée CPOM, 729 864 € effet décret pouponnière et 78 561,60 € de dotation complémentaire).**

Opération de financement	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	- **13 669 650.14 €** au titre de la dotation initiale négociée - Plan d'urgence protection de l'enfance **: 778 313.10 €** - Appel à manifestation d'intérêt 2023 **: 4 624 635.32 €** - Action 2025 **: 566 080 €** - Plan 2026 **: 800 000 €** - Régularisation (ajustements dotation) : **- 784 504.04** - Décret pouponnière **: 729 864 €** **Dotation complémentaire : 78 561,60 € :** - 6 mesures AEMOR mises en œuvre au 1er aout 2026 - 6 mesures AEMOR mises en œuvre au 14 septembre 2026 **Dotation régularisée : 20 462 600,12 €**	La dotation annuelle s'élève à **20 462 600,12 €** La dotation mensuelle s'élève donc à **1 705 216,67 €**
Opération 11005OP008	Dotation annuelle	- **373 550.00 €** au titre de la dotation attribuée au titre des actions développées dans le cadre du CDPPE	La dotation annuelle attribuée au titre des actions développées dans le cadre du CDPPE a déjà été honorée au titre de 2026
Opération 11004OP011	Dotation annuelle	- **113 460.00 €** au titre de la dotation attribuée au titre du Pacte Local des Solidarités	La dotation annuelle attribuée au titre du PLS a déjà été honorée au titre de 2026

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2026, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du gestionnaire cité en en-tête ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2026 :

	INTERNAT	APPARTEMENTS	PLACEMENT FAMILIAL SPECIFIQUE	MICRO STRUCTURE POUR JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES Envolée Wasquehal	MICRO STRUCTURE POUR JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES Esquisse Houplines	STRUCTURE POUR JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES Esperluette Bouvines	MICRO STRUCTURE POUR JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES Korzak (Marcq)	AEMO/IEAD RENFORCEE	ACCUEIL DE JOUR	SERVICES DE SUITE - ETAYAGE	SERVICE PREVENTION PRECOCE	AIDANTS FAMILIAUX ADB ASTER	Fil d'Ariane
ACTIVITE													
Capacité totale autorisée	141	16	30	5	7	12	7	162	45	40	72	40	35
Capacité financée Nord	140	16	30	5	7	12	7	162	45	40	72	40	35
Capacité financée Hors Nord	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux d'occupation prévisionnel	95%	94%	94%	100%	100%	100%	100%	100%	94%	100%	100%	100%	
Nombre de jours d'ouverture	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	220 jours		365 jours	365 jours	
Nombre de jours prévisionnels tous financeurs confondus	48 892 journées	5 490 journées	10 293 journées	1 825 journées	2 555 journées	4 380 journées	2 555 journées	59 130 journées	9 306 journées				
Nombre de jours prévisionnels Nord	48 545 journées	5 490 journées	10 293 journées	1 825 journées	2 555 journées	4 380 journées	2 555 journées	59 130 journées	9 306 journées				
Nombre de jours prévisionnels Hors Nord	347 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées				
Tarif journalier	**182,90 €**	**108,14 €**	**206,24 €**	**314,65 €**	**231,73 €**	**188,59 €**	**313,11 €**	**50,36 €**	**109,73 €**	dotation		dotation	dotation
Coût brut à la place	**65 449,40 €**	**37 102,41 €**	**70 760,04 €**	**114 846,80 €**	**84 582,71 €**	**68 836,17 €**	**118 571,43 €**	**18 380,42 €**	**22 692,10 €**				

Tableau issu de l'arrêté de tarification du 8 septembre 2026

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Nicolas BALDACH – 03 59 73 73 65 – nicolas.baldach@lenord.fr

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 6 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 novembre 2026

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,
La Directrice de projets stratégies Enfance, Familles, Santé

Marie-Cécile PINEAU

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,

Paul-Marie CLAUDON

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Nicolas BALDACH – 03 59 73 73 65 – nicolas.baldach@lenord.fr